

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2021
COMPTE-RENDU

Beynost (5/6)	Présent	Absent		Présent	Absent
AUBERNON Joël	X		BRELOT Elodie	X	
MANCINI Sergio	X		LANGELOT Cyril		X
PEREZ Christine	X		TERRIER Caroline	X	
Miribel (8/13)					
AVEDIGUIAN Daniel	X		MONNIN Guy	X	
BODET Jean Marc		X	NADVORNY Lydie		X
BOUVIER Josiane		X	NAZARET Tanguy	X	
DUBOST Anne Christine		X	ROUX Alain	X	
GAITET Jean Pierre	X		SAVIN Corinne	X	
JOLIVET Marie-Chantal		X	TRONCHE Laurent	X	
MELIS Marion	X				
Neyron (2/3)					
GIRARD Jean Yves (à partir de 19h04)	X		GRUFFAT Henri	X	
NEDIALKOVA Krassi		X			
Saint Maurice de Beynost (4/5)					
GOUBET Pierre	X		HERZIG Yvan		X
GUILLET Eveline	X		TERRIER Martine (à partir de 18h55)	X	
CHARTON Claude	X				
Tramoyes (2/2)					
DELOCHE Xavier	X		FILLION Brigitte	X	
Thil (2/2)					
POMMAZ Valérie	X		JULIAN Christian	X	

Elus absents	Donnent pouvoir à
Lydie DI RIENZO	Tanguy NAZARET
Jean-Marc BODET	Guy MONNIN
Anne-Christine DUBOST	Laurent TRONCHE
Josiane BOUVIER	Jean-Pierre GAITET
Marie-Chantal JOLIVET	Alain ROUX
Yvan HERZIG	Claude CHARTON

Secrétaire de séance	Taux de présence	de	En exercice	Présents	Votants
Brigitte FILLION	%		31	23	31

La séance débute à 18h00.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Brigitte FILLION pour remplir les fonctions de secrétaire.

II. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU 06/07/2021 ET DU 13 JUILLET 2021

Laurent TRONCHE reprend les remarques formulées par courriel le 13 juillet dernier puis réitérées par courrier au sujet du Compte-rendu du 6 juillet. Il demande que la rédaction du compte-rendu soit modifiée en ce sens. Caroline TERRIER lui rappelle la distinction entre le procès-verbal de séance et le compte-rendu de séance qui n'a pas pour obligation d'exprimer la teneur des débats mais uniquement l'exactitude des décisions prises par l'Assemblée. Si l'habitude a été prise à la CCMP de combiner les deux afin d'informer au mieux le public, Mme la Présidente explique néanmoins que le respect au mot près de chaque intervention des conseillers communautaires est matériellement impossible. Elle insiste également sur l'intégrité et l'impartialité du directeur de cabinet, en charge du compte-rendu de séance.

M. TRONCHE explique qu'une formule le gêne particulièrement : il n'a ainsi pas explicité de manière affirmative l'illégalité de la délibération mais s'est interrogé sur la légalité de celle-ci. La nuance lui semble importante et il souhaite une modification en ce sens.

Le compte-rendu est modifié en ce sens : « Laurent TRONCHE s'interroge sur la légalité de la délibération au regard des statuts de la CCMP ».

L'Assemblée autorise la modification en ce sens. **Le compte-rendu de la séance du 6 Juillet 2021 est adopté à l'UNANIMITÉ, M. TRONCHE s'abstenant.**

Concernant le compte-rendu de la séance du 13 juillet, M. FILLION fait part d'un courriel transmis aux membres de l'Assemblée où elle indique que le compte-rendu de son intervention était, selon elle, trop réducteur. Elle souhaite que soit ainsi ajoutées les remarques formulées, et notamment son soutien à l'intervention de Guy MONNIN, ou encore le fait que le Bureau ne s'était pas préalablement concerté sur cette réorganisation souhaitée.

Le compte rendu est modifié de la manière suivante : « Brigitte FILLION avoue être surprise et consternée par l'ordre du jour, le bureau communautaire n'a jamais été consulté sur cette réorganisation... »

L'Assemblée autorise ces modifications. **Le compte-rendu de la séance du 13 juillet est adopté à l'UNANIMITÉ.**

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil de déléguer au Président une partie de ses attributions. Une information sera donnée aux délégués sur les décisions prises au titre de cette délégation.

Code interne	Libellé	Titulaire(s)	Montant HT	Date de notification
21.022	Maitrise d'œuvre pour la restructuration d'un bâtiment	KILINC ARCHITECTURE	27 200,00	26/05/2021
21.019	Entretien des torrents et des ouvrages de protection contre les crues / accord cadre à bons de	BARBOLAT ENVIRONNEMENT	221 560,00	07/06/2021

	commande (4 ans)			
21.021	Etude de faisabilité d'une Zone d'Activités à Tramoyes	Groupement ARTER/ESPELIA/DUA	26 075,00	18/06/2021
21.031	Mission OPC pour la construction du gymnase La Chanal	NCA	37 758,00	10/09/2021

Claude CHARTON souhaite que la mission confiée à BARBOLAT soit exercée avec plus de rigueur, notamment par rapport aux dates d'intervention. Et de citer l'arrachage de l'ambroisie en exemple. Caroline TERRIER s'accorde avec les propos de l'adjoint mauricien et rappelle que la CCMP a besoin d'avoir un recours à une entreprise professionnelle eu égard aux 40 ouvrages et aux 15km de torrents à gérer. Jean-Pierre GAITET souhaite également qu'une visite des aménagements de gabions soit rapidement organisée afin d'anticiper d'éventuels graves orages qui pourraient survenir sur le secteur.

Concernant l'étude de faisabilité d'une zone d'activités à Tramoyes, Xavier DELOCHE se félicite de la qualité du bureau d'études choisi et espère un retour en commission et en bureau d'ici la fin de l'année. Valérie POMMAZ se réjouit, elle aussi, de l'avancée de ce dossier qui est important en termes de dynamisme économique pour le territoire.

IV. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) PCAET / charte agricole et Projet Alimentaire Territorial (PAT) / demande de subvention au titre du programme européen LEADER Dombes Saône

Madame la Présidente informe que la CCMP a signé en juillet 2016 une « charte érosion agricole 2016-2020 « Plateau de Miribel, Neyron et St Maurice de Beynost » avec la Chambre d'agriculture de l'Ain, deux associations foncières et des agriculteurs et représentants agricoles. Le bilan positif de la démarche invite à la poursuite du partenariat mais avec une ambition qui dépasse le seul cadre de la lutte contre l'érosion agricole. En effet, la CCMP souhaite élaborer une charte « agricole et alimentaire » s'inscrivant ainsi dans les objectifs fixés dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2021-2026 qui vise notamment l'adaptation au changement climatique, la préservation de la ressource en eau et la baisse des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques. Elle ajoute que la CCMP est également compétente en matière de gestion de l'eau (eau potable, assainissement, ruissellement) et autorité GEMAPIENNE (GEMA -Gestion des milieux aquatiques et PI-Protection des inondations)

Ainsi, la charte agricole et alimentaire sera le résultat de la convergence de deux actions inscrites dans le PCAET (action 15 et 30) aux objectifs complémentaires et permettra de poursuivre la charte érosion agricole 2016-2020.

- **ACTION 15** : Renforcer la résilience de l'agriculture face aux impacts attendus du changement climatique (haies - Irrigation) et favoriser le développement d'une agriculture durable.
 - Continuer le partenariat instauré avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs lors de la Charte Agricole 2016-2020 de lutte contre le ruissellement.
 - Il s'agira de mettre en cohérence les besoins des agriculteurs avec les objectifs fixés par le plan climat.
 - Encourager une agriculture moins consommatrice de pesticides et d'engrais chimiques
 - Préserver la ressource en eau
 - Adapter les cultures pour faire face à la raréfaction de la ressource en eau et pour favoriser la captation carbone
 - Favoriser l'implantation de haies et de bandes enherbées
 - Engager une réflexion autour des circuits-courts par le biais notamment de la plateforme départementale "Agrilocal".
 - S'interroger sur la pertinence de méthaniseur agricole sur le territoire de la CCMP

- **ACTION 30** : Elaborer un Projet Alimentaire Territorial
- L'augmentation des produits de qualité (bio et locaux) dans la restauration collective en mettant notamment en œuvre la loi EGALIM.
 - Les potentialités de circuits courts sur le territoire (identification des projets à initier, soutenir en fonction des demandes et attentes des consommateurs).
 - La continuité des actions visant à lutter contre le gaspillage alimentaire, réalisées sur les temps méridiens dans les cantines du territoire, et initier une réflexion autour du travail sur les gourmets bag auprès des restaurateurs.
 - La possibilité de mettre en place une cuisine centrale intercommunale approvisionnée en régie agricole.

Pour élaborer cette charte agricole et alimentaire la CCMP va faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Elle informe que le programme européen LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) Saône porté la Communauté de Communes de la Dombes qui est un axe du FEADER, fonds européen agricole pour le développement rural, destiné à soutenir des projets innovants en zones rurales est en mesure au titre de l'action 1 intitulée « produire et produire mieux » de financer cette étude à hauteur de 64%

PLAN DE FINANCEMENT :

- Cout prévisionnel global de l'étude : 33 200 € HT / 39 840 € TTC
- Financement LEADER sollicité : 64 % soit 25 497,6 € TTC
- Autofinancement CCMP : 36 % soit 14 392,4 € TTC

Suite à une question de Marion MELIS, précisant que le monde agricole est en attente d'un interlocuteur identifié, il est mentionné que Claude CHARTON a démissionné de son mandat de référent agricole et que Christine PEREZ, en lien avec sa vice-présidence, reprend cette fonction. Suite à une question de Valérie POMMAZ, il est indiqué que la demande de la CCMP serait examinée devant un jury d'attribution aux alentours de la mi-octobre. Brigitte FILLION précise qu'elle siège en compagnie de Pierre GOUBET au sein du comité de pilotage et qu'ils pourront, le cas échéant, défendre le dossier si nécessaire.

VU l'action 15 et 30 du PCAET approuvé en conseil communautaire le 30/03/2021

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 09/09/2021

CONSIDERANT la possibilité de bénéficier d'une subvention pour financer la prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'élaboration de la charte agricole et alimentaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le projet et le plan de financement prévisionnel tel que présenté

Cout prévisionnel global de l'étude : 33 200 € HT / 39 840 € TTC

Financement LEADER sollicité : 64 % soit 25 497,6 € TTC

Autofinancement CCMP : 36 % soit 14 392,4 € TTC

2/ AUTORISE Madame la Présidente :

- à solliciter une subvention au titre du programme européen LEADER Dombes Saône,
- à ajuster les montants et le plan de financement si nécessaire
- à signer tout document afférent à ce dossier ;

3/ S'ENGAGE à financer le solde par son autofinancement si les subventions obtenues étaient inférieures au montant prévisionnel

Martine Terrier rejoint l'Assemblée à 18h55

b) Convention ENEDIS

Madame la Présidente informe que dans le cadre du projet de requalification du site PHILIPS il convient sur la parcelle cadastrée AI 578 située rue des brotteaux 01700 Miribel de signer une convention de servitudes avec ENEDIS permettant de tirer une ligne électrique souterraine de 400 volts sur une longueur de 40 mètres.

Cette intervention d'ENEDIS permettra de simplifier l'architecture électrique du site, et notamment d'assurer l'alimentation individualisée des bâtiments tertiaires.

Laurent TRONCHE demande si une présentation détaillée du projet Philipps est prochainement prévue. Caroline TERRIER explique que le séminaire des élus aurait du permettre la présentation du projet. Une Assemblée Générale des élus pourra répondre à cette demande. Laurent TRONCHE souhaite une présentation publique, en présence de la presse. Caroline TERRIER rétorque que les modalités de présentation seront définies en bureau communautaire.

VU le projet de convention et le schéma d'implantation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ Madame la Présidente à signer la convention de servitude pour l'affaire ENEDIS DC24/089021 NIO ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

Jean-Yves GIRARD rejoint l'Assemblée à 19h04.

V. AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) Programme Local de l'Habitat 202/2026 / approbation définitive

Monsieur le rapporteur, Pierre GOUBET, vice-président délégué aux affaires sociales présente la démarche du Programme Local de l'Habitat 2020/2026 engagé en 2018.

Le 17 novembre 2011, la CCMP adoptait son premier Programme Local de l'Habitat. Il était le fruit d'une démarche initiée volontairement par le territoire en 2006, dans le but d'assurer un développement harmonieux et équilibré de l'intercommunalité. La perspective de création d'une nouvelle intercommunalité issue de la fusion de la 3CM et de la CCMP avait incité à proroger le PLH jusqu'à ce que le PLH de la future intercommunalité soit approuvé. L'abandon du projet de fusion volontaire a entraîné l'élaboration d'un nouveau PLH à l'échelle de la CCMP pour la période 2020-2026. Il s'agissait là encore d'une démarche volontaire, le territoire n'étant pas dans l'obligation de se doter d'un PLH.

En juillet 2018, la CCMP a retenu Diagramme Conseils pour l'accompagner dans l'élaboration de son deuxième PLH. Cette élaboration comprenait 4 phases : élaboration du diagnostic, écriture des orientations et objectifs, élaboration du programme d'action et arrêt du projet, démarche administrative d'approbation.

Phase 1 : élaboration du diagnostic

La réalisation du diagnostic proprement dit s'est appuyée sur une analyse statistique des éléments disponibles et sur la tenue de 4 ateliers thématiques de discussion avec les collectivités et acteurs du logement :

- ➡ Atelier n°1 : les ménages et leur logement le 26 septembre 2018
- ➡ Atelier n°2 : le parc de logements existant le 3 octobre 2018
- ➡ Atelier n°3 : la construction de logements depuis 2010 le 17 octobre 2018
- ➡ Atelier n°4 : hébergement et réponses aux besoins spécifiques le 7 novembre 2018

La phase « diagnostic » qui s'est déroulée du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 a permis de dégager quinze enjeux présentés le 11 janvier 2019 aux représentants des communes lors d'un Comité de Pilotage :

Enjeux relatifs à la nature des nouveaux logements :

- Le développement de logements à prix maîtrisés et à bas loyers pour retrouver une plus grande mixité sociale et générationnelle.
- Une meilleure corrélation de la granulométrie des programmes neufs aux besoins des différentes catégories de ménages.
- Le développement d'une offre de logements correspondant aux attentes de séniors vivant actuellement en maison et souhaitant déménager pour se rapprocher des services.
- Le développement d'une offre locative privée et sociale pour améliorer les parcours résidentiels et accompagner le dynamisme économique du territoire.

Enjeux relatifs au parc existant (hors besoins spécifiques)

- Une nécessaire amélioration de la performance énergétique du parc de logements privés.
- Une poursuite des travaux d'amélioration engagés au niveau du parc social ancien.
- Une meilleure prise en compte des risques de fragilisation des copropriétés et des quelques situations d'habitat indignes.

Enjeux propres à l'impact physique du développement résidentiel à venir

- Une meilleure anticipation des risques naturels et des impacts environnementaux des nouveaux logements.
- La préservation d'un cadre verdoyant, vecteur d'attractivité du territoire.
- Une meilleure anticipation de l'impact de la croissance résidentielle sur les déplacements, le stationnement automobile et les dépenses publiques.

Enjeux ciblant certaines populations aux besoins spécifiques

- Une meilleure réponse aux besoins des personnes âgées qui souhaitent vieillir dans le logement qu'elles occupent aujourd'hui.
- Une meilleure réponse aux besoins des personnes âgées souhaitant trouver un logement adapté avec services.
- La mobilisation de logements en urgence pour des ménages en difficulté ponctuelle.
- Une meilleure connaissance des besoins en logements liés aux différents handicaps (construction ou adaptation).
- La prise en compte du futur schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Phase 2 : écriture des orientations et objectifs

Le Comité de pilotage du 11 janvier 2019 a permis de présenter les enjeux du territoire aux élus et de lancer la deuxième phase d'élaboration du PLH relative à la définition des orientations et des objectifs. Cette phase s'est déroulée de la manière suivante :

- Un premier atelier réunissant communes, DDT, CD01 et SCoT (6/02/2019) pour échanger sur les capacités résidentielles de chaque commune et l'impact démographique possible de leur consommation.
- Des rencontres en commune avec les élus concernés pour travailler les objectifs de productions par commune et les évolutions possibles d'ici 2030 en réponse aux enjeux identifiés à l'issue du diagnostic (notamment statuts d'occupation, tailles de logements...)
- Un deuxième atelier réunissant les participants du premier atelier ainsi que les promoteurs et bailleurs sociaux (06/03/2019) pour vérifier la faisabilité des scénarios évoqués lors de l'atelier précédent.
- Un comité de pilotage (29/03/2019) réunissant les élus pour valider les orientations et lancer la phase 3 de déclinaison des objectifs en actions.

Ces différents temps d'échanges ont permis de traduire les enjeux identifiés en 5 grandes orientations :

- Orientation n°1 : Développer une offre de logements qui accompagne le dynamisme du territoire tout en favorisant les équilibres sociaux
Notamment permettre la production de 1 260 logements nouveaux sur les 6 années du PLH, dont au moins 34% destinés à augmenter le parc social.
- Orientation n°2 : Limiter les impacts négatifs du développement résidentiel à venir
- Orientation n°3 : Favoriser la mise en accessibilité et la performance énergétique du parc ancien de logements et d'hébergements
- Orientation n°4 : Accompagner les populations ayant des besoins spécifiques
- Orientation n°5 : Mieux anticiper les changements et partager la connaissance

Phase 3 : Elaboration du programme d'action et arrêt du projet

Le Comité de pilotage du 29 mars 2019 a permis de définir les orientations à suivre, les objectifs visés et de lancer la troisième phase d'élaboration du PLH.

Cette dernière phase, relative au choix des actions à mettre en œuvre relevant des compétences de la CCMP, s'est déroulée de la manière suivante :

- ⇒ Un comité de pilotage (10/05/2019) pour échanger sur les actions possibles et définir celles intéressantes à évoquer en atelier avec les acteurs du logement.
- ⇒ Un atelier restreint aux communes et personnes publiques associées (19/06/2019) pour aborder les pistes d'actions.
- ⇒ Un deuxième atelier réunissant les communes et les acteurs du logements (26/06/2019) pour échanger sur les actions envisagées dans les domaines du conseil aux habitants et de l'observation locale de l'habitat et du foncier.
- ⇒ Un comité de pilotage (03/07/2019) pour finaliser le contenu du PLH 2020-2026
- ⇒ 1^{er} arrêt du projet par le conseil communautaire du 10 juillet 2019. L'arrêt du projet a constitué le point de départ de la phase d'approbation.

Le programme d'action arrêté le 10 juillet 2019 comprend 16 actions pour un budget estimé à 2 428 000 € pour les 6 années de mise en œuvre du programme, hors actions nécessitant l'emploi de main d'œuvre ou d'outils intégrés au budget de fonctionnement de la CCMP.

Actions relatives à la production de nouveaux logements

- ⇒ Action n°1 : Déclinaison communale des objectifs du SCOT
- ⇒ Action n°2 : Accompagnement des communes dans la production et la négociation de l'urbanisme réglementaire
- ⇒ Action n°3 : Financement d'études d'urbanisme pré-opérationnel
- ⇒ Action n°4 : Etude des risques naturels à l'échelle intercommunale

Actions relatives au parc social

- ⇒ Action n°5 : Aide à l'acquisition de fonciers stratégiques
- ⇒ Action n°6 : Contractualisation des aides aux bailleurs sociaux pour la mise en accessibilité et l'amélioration de la performance énergétique du parc social
- ⇒ Action n°7 : Garanties d'emprunt pour la production neuve de logements sociaux
- ⇒ Action n°8 : Animation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social

Actions à destination des habitants

- ⇒ Action n°9 : Aide complémentaire aux dispositifs de droit commun pour les logements privés
- ⇒ Action n°10 : Mutualiser la communication et les événements à destination des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs

Actions répondant à des besoins spécifiques

- ⇒ Action n°11 : Construction d'un dispositif d'accueil d'urgence des femmes victimes de violences et de leurs enfants
- ⇒ Action n°12 : Contractualisation des aides aux structures d'hébergement des personnes âgées
- ⇒ Action n°13 Prise en compte des exigences légales qui découleront du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Animation du PLH et observation locale

- ⇒ Action n°14 : Animation du PLH
- ⇒ Action n°15 : Mise en place d'un dispositif d'observation locale de l'habitat et du foncier en articulation avec le futur observatoire départemental de l'habitat
- ⇒ Action n°16 : Réalisation d'une étude sur les besoins en logements en lien avec le tissu économique local comprenant un volet sur les jeunes actifs ou en formation

Phase 4 : démarche administrative d'approbation

Suite à la délibération du 10 juillet 2019, les communes membres ont présenté le projet de PLH pour avis à leur conseil municipal ainsi que le SCOT BUCOPA pour avis de son Bureau.

	Avis du
Beynost	02/09/2019
Miribel	27/09/2019
Neyron	25/09/2019
Saint Maurice de Beynost	19/09/2019
Thil	02/09/2019
Tramoyes	04/09/2019
SCOT BUCOPA	14/10/2019

Le 28 novembre 2019, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- a arrêté à l'unanimité, après avis des communes et du SCOT BUCOPA, et sans réserve émise, le programme local de l'habitat tel que présenté lors de la séance plénière du conseil communautaire du 10/07/2019
- a autorisé le Président à transmettre le projet de PLH arrêté à Monsieur le Préfet de l'Ain afin qu'il le transmette à Monsieur le Préfet de Région pour saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Le projet de PLH 2020-2026 a ensuite fait l'objet d'une présentation au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 14 janvier 2020.

Par courrier du 12 février 2020, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) indiquait à la Direction Départementale des territoires de l'Ain (DDT) que les membres du CRHH émettaient un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- « Veiller à rééquilibrer la répartition du budget du PLH en faveur des enjeux prioritaires, en particulier la politique foncière et le développement de l'offre locative sociale. »
- « Mettre en place un suivi annuel fin de la progression du taux de logements locatifs sociaux sur la commune de Beynost permettant de s'assurer du respect de la trajectoire de rattrapage définie dans le PLH »
- « Etudier l'opportunité d'engager la mise en place d'une OPAH, en complément des PIG départementaux existants, en particulier pour répondre à l'enjeu de rénovation thermique du parc existant. »
- « Etudier les conditions de mobilisation du bail réel solidaire pour développer l'accession sociale pérenne à la propriété. »
- « Structurer l'accompagnement des publics fragiles »

Les membres du CRHH encourageaient également l'EPCI à engager une réflexion préalable à l'élaboration d'un PLUiH et rappelaient que conformément à l'article L302-3 du code de la construction et de l'habitat (CCH), un bilan triennal d'évaluation du PLH devra être présenté courant 2022.

Ils soulignaient également les points positifs suivants :

- La volonté de réengager un PLH volontaire,
- La mobilisation de moyens financiers importants, et la prévision de renforcement des moyens humains consacrés au suivi-animation du PLH grâce à la perspective de recrutement d'une chargée de mission habitat
- Le cycle d'échanges prévu et budgété avec l'ARTAG, le département et la DDT sur les expériences de sédentarisation menées sur d'autres territoires.

Par courrier du 17 avril 2020, le Préfet de l'Ain, informait la CCMP de son avis favorable et détaillait des points spécifiques à retravailler en complément des recommandations du CRHH, dont notamment :

- Le suivi annuel de la programmation de logements locatifs sociaux en particulier pour Beynost
- L'opportunité d'une étude d'OPAH
- La définition d'une stratégie foncière.

Le préfet de l'Ain proposait à la CCMP d'être accompagnée par les services de la DDT de l'Ain et de caler une date de réunion pour finaliser le document.

En raison du contexte sanitaire particulier lié au COVID 19, cette réunion n'a pu se tenir que le 7 mars 2021, soit plus d'un an après le courrier de notification de l'avis favorable. Elle réunissait Monsieur Villedieu et Madame DOZIAS de la DDT, Monsieur JACQUETAND et Madame BOUMYA de la CCMP, Madame DEROULLERS de Diagramme Conseil ainsi que Monsieur GOUBET, VP actuellement en charge du PLH et Monsieur DELOCHE, anciennement en charge de ce dossier.

A l'issue de cette réunion, **le principe retenu a été de proposer à l'adoption, par le conseil communautaire, le PLH tel que présenté en CRHH en précisant que les remarques formulées par le CRHH et l'Etat seront prises en compte à l'occasion du 1^{er} bilan annuel relatif à l'année 2020.** Ce bilan devrait permettre de faire évoluer le programme d'actions :

- ➡ en accord avec les recommandations ;
- ➡ sur la base des évolutions constatées sur le territoire ;
- ➡ et en fonction des financements mobilisables.

Un tableau récapitulatif des recommandations du CRHH, des compléments demandés par l'Etat et des réponses possibles est joint en annexe.

Conformément à l'article L302-3 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), la CCMP délibèrera au moins une fois par an sur l'état d'avancement du PLH et son adaptation à l'évolution de la situation sociale et démographique. Elle communiquera pour avis au représentant de l'Etat et au CRHH, un bilan de la réalisation du PLH 3 ans après son adoption et à l'issue des 6 ans.

Caroline TERRIER précise qu'il s'agit d'un document prospectif, s'appuyant sur un diagnostic objectif, dans le but de déterminer au mieux les typologies de logement dont le territoire a besoin. Il ne s'agit donc pas d'un document prescriptif mais d'un support pour accompagner les révisions des PLU, elles-mêmes en lien avec les préconisations et les objectifs du SCOT. Elle exprime le souhait que les élus s'approprient cet outil afin de le faire vivre dans la durée. Une évaluation annuelle sur la production de logements mais également sur la pertinence des seize actions sera réalisée afin, éventuellement, de l'adapter, de le faire évoluer, ce document n'étant pas rigide en soi. Concernant le nombre total de logements, les chiffres indiqués seront facilement atteints, l'attractivité du territoire rendant parfois difficile la maîtrise par les communes de leur développement urbanistique. Elle rappelle enfin que certaines actions sont des aides directes aux communes, telle l'action 3 concernant des études stratégiques foncières voire les actions 2, 4 ou 5.

Elodie BRELOT regrette que la présentation du 1^{er} juin en Assemblée générale n'ait pas associé l'ensemble des élus communautaires. Pierre GOUBET revient sur l'augmentation sensible du budget, passant de près de 1M€ sur le précédent PLH à 2,5M€ sur celui-ci. Il corrobore les propos de Caroline TERRIER en rappelant que l'action 3 s'est déployée sur Saint-Maurice-de-Beynost et que l'étude opérationnelle a sans doute permis à la commune d'être plus ambitieuse dans son projet. Il espère donc que l'ensemble de l'enveloppe financière sera consommée. Valérie POMMAZ explique que la commune de Thil est très preneuse du PLH, la construction de logements sociaux pouvant être expliquée avec pédagogie, ainsi qu'en atteste la réunion publique qui s'est déroulée sur la commune au mois de juillet dernier. Pierre GOUBET ajoute que si l'activité des promoteurs est intense sur le secteur de la Côtière, le PLH peut être un référentiel utile pour accompagner les projets, notamment pour les petites communes.

Laurent TRONCHE explique que le document, arrêté il y a déjà une année, repose sur un diagnostic parfois contestable : ainsi conteste-t-il l'utilisation du terme « gentrification » pour décrire l'évolution socio-urbaine de Miribel. Il ajoute que le PLH est un document politique et que la composition du comité de pilotage interroge à cet égard. Caroline TERRIER lui répond que le PLH est avant tout un document co-construit avec les services de l'Etat et qu'il permet une cohérence entre les visions d'aménagements. Pierre GOUBET s'étonne des propos de l'adjoint à l'urbanisme de la commune de Miribel quant à la composition soit-disant politique du COPIL. Laurent TRONCHE ajoute que le document contraint la commune de Miribel dans ses grandes orientations d'aménagement. Concernant l'étude sur les risques prévue à l'action 4, il considère que la CCMP prend la responsabilité d'ouvrir la boîte de Pandore en proposant aux services de l'Etat de réviser les documents prescriptifs comme le PPRN. Caroline TERRIER réfute l'argument en expliquant que les événements tragiques, au

niveau national, incitent davantage à une plus grande prudence et une plus grande sévérité en matière de zonage. Néanmoins, il n'est pas contestable, selon elle, que les PPRN sont trop anciens et qu'ils ne tiennent précisément pas compte des événements climatiques qui peuvent impacter le ruissellement sur la Côtère ou sur la gestion des cours d'eau sur le territoire. Il s'agit donc de sécuriser les décisions prises et remettre davantage de cohérence. Valérie POMMAZ souligne que pour la première fois, la commune de Thil a connu des inondations au mois de juillet. Pierre GOUBET explique que les PPRN reposent sur des aléas climatiques centenaires et ne sont pas adaptés aux changements climatiques actuels. S'il s'agit de sécuriser davantage les décisions, il convient aussi de permettre le développement des territoires dans leur enveloppe urbaine, afin de reconstruire la ville sur la ville. En accord avec Laurent TRONCHE, le maire de Saint-Maurice-de-Beynost reconnaît volontiers ne pas connaître le résultat de l'étude à venir tout en s'attendant à un durcissement du PPRN. Jean-Pierre GAITET explique à l'Assemblée avoir assisté à une conférence d'un climatologue annonçant que d'ici 2030 les pluies sur la région lyonnaises seront comparables aux pluies cévenoles. Il n'a donc aucune difficulté à admettre le durcissement des règles de constructibilité dans le but de préserver des habitations et donc des vies. Laurent TRONCHE considère qu'il n'est nul besoin de réviser les PPRN pour interdire le développement des habitations en pied de Côtère. Jean-Yves GIRARD explique que la densification et les pressions des promoteurs rendent difficile la maîtrise de l'urbanisme, notamment face aux divisions de parcelles. Le récent glissement de terrain sur une opération immobilière sur la commune de Neyron en est l'illustration la plus frappante. Caroline TERRIER et Jean-Yves GIRARD ajoutent que la présence de sources sur le territoire, parfois difficiles à identifier et à canaliser, rendent également les projets plus accidentogènes, en l'absence d'études de sol plus poussées pour aider les élus dans leur prise de décision. Pierre GOUBET abonde dans le sens des interventions précédentes en rappelant que l'élaboration des PPRN s'est beaucoup appuyée sur la mémoire collective et pas suffisamment sur des études de sol approfondies. Elodie BRELOT confirme que les PPRN sont parfois élaborées de manière grossière et que des études locales peuvent tout à fait venir les préciser, en lien avec les services de l'Etat. Mais il existe selon elle deux façons d'envisager la problématique : soit on permet d'alléger la pression sur les élus en leur mettant à disposition un outil plus contraignant ; soit on demande à l'Etat de réviser le PPRN en facilitant les constructions.

Laurent TRONCHE revient sur l'abstention des élus beynolans, ainsi que d'Anne-Christine DUBOST en 2019. Caroline TERRIER répond que la commune de Beynost, alors carencée en logements sociaux en 2019, ne pouvait pas atteindre le seuil de 25% imposé par la loi SRU sur la durée du PLH. Les services de l'Etat ayant refusé d'assouplir cette prescription, les élus beynolans avaient manifesté leur mécontentement avec cette abstention sans remettre en cause les objectifs et les actions du PLH par ailleurs. Depuis, la commune a signé un contrat de mixité avec l'Etat et s'inscrit dans une démarche plus volontariste au soutien de laquelle le PLH apparaît comme un outil bénéfique. Joël AUBERNON, alors adjoint à l'urbanisme de la commune de Beynost, explique que le PLH est un document technique qui doit respecter les prescriptions réglementaires dont la Préfecture est la garante. L'exemple du pourcentage de logements sociaux est l'illustration typique de la contradiction entre une contrainte légale, à respecter, et l'impossibilité matérielle de parvenir à cet objectif. Par honnêteté intellectuelle, il avait donc choisi de s'abstenir, alors même qu'il avait participé au COPIL d'élaboration du PLH et qu'il en partageait les objectifs.

Xavier DELOCHE remercie les élus pour la qualité du débat. Considérant que la gestion de la Cité doit s'appuyer sur une pluralité de points de vue, il constate que des visions parfois divergentes peuvent parfois s'exprimer sur la politique du logement. De son point de vue, l'insistance sur la rénovation énergétique est essentielle. Avec le PCAET ou le CRTE, la CCMP dispose désormais d'outils structurants pour apporter des solutions opérationnelles pour lutter contre le mal-logement. L'autre enjeu est de rendre le logement plus abordable. De ce point de vue, une réflexion sur le bail réel solidaire doit être menée afin de contrer l'évolution des prix du foncier et la crise sociale qui pourrait en résulter. Il ajoute que le logement social ne peut seul porter la solidarité et qu'il faut une diversité de produits immobiliers en la matière, de la même manière qu'il faut regarder les incidences sur notre territoire de décisions comme celle des villes de Lyon et Villeurbanne qui ont décidé d'encadrer les loyers. Enfin, concernant les publics fragiles, il souligne l'effort qui est fait sur le territoire pour soutenir certaines catégories de la population, telles les femmes victimes de violence. Suite à une question de Jean-Pierre GAITET, Xavier DELOCHE précise que des opérateurs comme Habitat et Humanisme permettent aussi de faire travailler des gens en insertion, notamment dans des opérations de rénovations.

Valérie POMMAZ estime que le besoin de logements sociaux sur le territoire et notamment de petits logements est indiscutable sur le territoire afin de permettre, notamment aux plus jeunes ou aux familles

monoparentales de se loger. Xavier DELOCHE confirme qu'il est insupportable pour un élu de ne pouvoir loger des jeunes qui souhaitent s'installer dans sa commune. Il ajoute également que face à l'ensemble de ces défis, il est nécessaire que la CCMP se structure pour porter une vision d'aménagement et dispose d'une véritable stratégie foncière. Caroline TERRIER rappelle que près de 75% des Français sont éligibles aux logements sociaux. Pierre GOUBET considère que la gentrification du territoire est une réalité incontestable eu égard au prix actuel du foncier. Si les communes ont souvent porté le logement social sur le secteur, sans doute ont-elles construit trop de PLS, permettant certes de respecter la loi, mais non de loger les ménages les plus modestes.

Suite à cet exposé,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 06/07/2017 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat sur le territoire de la CCMP

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat

Vu la délibération du conseil communautaire du 28/11/2019 validant le projet de Programme Local de l'Habitat

Vu l'avis favorable des membres du Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement (CRHH) lors de la séance du 14 janvier 2020, le courrier de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 12 février 2020 et le courrier de monsieur le préfet de l'Ain du 17 avril 2020,

Vu la réunion d'information destinée aux élus communautaire et municipaux réalisée au complexe du mas du Roux le 01/07/2021

Madame la Présidente invite le conseil communautaire à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ (ABSTENTIONS DE LAURENT TRONCHE ET ANNE-CHRISTINE DUBOST) le programme local de l'habitat 2020-2026 joint à la présente délibération,

2/ TRANSMET la présente délibération aux communes membres,

3/ TRANSMET pour information aux personnes morales associées à son élaboration, le PLH adopté, accompagné des avis exprimés par les communes et l'Etat

4/ PROCEDE aux démarches d'affichages et de parution prévues dans l'article R302-12 du code de la construction et de l'habitation.

VI. CULTURE / SPORTS / EDUCATION

Rapporteur : Xavier DELOCHE

a) Réseau de lecture publique / règlement

Monsieur Xavier DELOCHE, vice-président délégué à la culture, aux sports et à l'éducation informe l'assemblée que dans le cadre de sa compétence « animation, coordination et mise en œuvre du réseau de lecture publique » en lien avec les bibliothèques et communes du territoire les premiers objectifs de la mise réseau des bibliothèques ont pu voir leur aboutissement en juin 2021.

Les habitants de la CCMP disposent aujourd'hui d'une carte commune pour les six bibliothèques, d'un logiciel de gestion des bibliothèques, d'un portail internet et d'un catalogue en ligne communs.

A ce jour, le réseau de lecture publique c'est :

- 6 bibliothèques
- 38000 documents
- 2400 usagers
- 60 bénévoles et 2 employés

- 1 passage de navette par semaine assuré par la CCMP

La mutualisation du catalogue et l'ouverture au public du portail documentaire permettent maintenant aux usagers de réserver des livres dans cinq bibliothèques du réseau. Un service de navette documentaire permet de faire circuler les documents rapidement entre les six bibliothèques. La navette documentaire a un double objectif : proposer une offre documentaire élargie et faciliter l'accès aux documents en créant un service de proximité. Ce service a tout de suite rencontré du succès auprès des lecteurs, car dès le deuxième mois, plus de 300 documents ont transité entre les bibliothèques.

Le réseau des bibliothèques, avec le soutien du coordinateur CCMP, a travaillé également à l'harmonisation des règlements intérieurs et des tarifs pour créer un socle « commun ». L'ensemble des conseils municipaux et conseil d'administration concernés ont voté ce nouveau règlement intérieur.

Monsieur le rapporteur présente le règlement intérieur et propose que la CCMP approuve le règlement comme l'ensemble des autres acteurs du réseau.

Xavier DELOCHE explique que dès le deuxième mois d'activité de la mise en réseau, près de 300 documents circulent entre les bibliothèques, justifiant de fait qu'une demande de subvention soit formulée auprès de la DRAC pour l'achat d'un véhicule. Le Maire de Tramoyes souligne également les partenariats avec Dombes Côtière Tourisme ou encore le Grand Parc. Il remercie également les services pour la présentation de la nouvelle coordinatrice dont la mission est d'animer le réseau et de travailler sur les non-inscrits et ainsi élargir les canaux de communication, en lien avec d'autres politiques culturelles ou d'autres supports d'information.

Guy MONNIN explique que les utilisateurs ont un très bon ressenti sur cette mise en place mais que l'absence de fibre optique pénalise l'activité.

Suite à cette présentation, Madame la Présidente invite le conseil communautaire à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ le règlement intérieur du réseau des bibliothèques de Miribel et du Plateau tel que présenté

VII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/TRANSPORT URBAIN

Rapporteur : Valérie POMMAZ

a) ZAC des Malettes / désaffectation et déclassement d'une parcelle

Vu l'article L.2111-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3111-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1 et les suivants, relatifs à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Suite à un appel à projet, la CCMP a vendu un terrain (lot 1), situé sur la ZAC des Malettes, à la SCCV L'ENVOL qui a construit un projet tertiaire composé de 4 bâtiments de bureaux. Le bâtiment n°4, positionné au nord de la parcelle a ensuite été vendu à la société HUDSON RENDEMENT 1 société par actions simplifiée au capital de 65.000,00 Euros, ayant son siège social 15 rue des Archers 69002 Lyon, identifiée sous le numéro SIREN 827 466 434 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, représentée par M. Julien ROLLET. Le bâtiment abrite actuellement l'entreprise ITM.

Ladite société HUDSON RENDEMENT 1 souhaite maintenant revendre le bâtiment, mais a constaté un problème concernant l'implantation du bâtiment sur sa parcelle. Le bâtiment est implanté au-delà de la limite de parcelle, sur le domaine public de la CCMP. Le mur au niveau des terrasses surplombe la parcelle. L'erreur provient a priori du constructeur. En effet, lors des travaux de réalisation du bâtiment, le constructeur a positionné le bâtiment par

rapport à la clôture plutôt qu'à la limite séparative cadastrale (un écart existe entre les deux), induisant l'écart actuel.

Madame la vice-présidente déléguée au développement économique et au transport urbain propose de régulariser la situation en cédant une fraction du domaine public de la ZAC, correspondant à 20 m², matérialisés pas la parcelle cadastrée section AM n° 1330 pour partie, lot A sur le plan de division établi par le géomètre expert

Elle précise que l'entreprise HUDSON RENDEMENT 1 s'engage à prendre en charge tous les frais liés à l'acquisition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, Á L'UNANIMITÉ :

1/ CONSTATE la désaffectation à l'usage public de la parcelle cadastrée section AM n° 1330 pour partie (lot A sur le plan), d'une superficie de 20 m², située dans la ZAC des Malettes, telle qu'elle figure sur le document d'arpentage établi par l'entreprise TERRA URBA / 69760 Limonest

2/ DECIDE de déclasser du domaine public la parcelle d'une superficie de 20 m² cadastrée section AM n° 1330 pour partie (lot A sur le plan) et de l'intégrer au domaine privé intercommunal.

3/ AUTORISE la Présidente à céder la parcelle d'une superficie de 20 m² cadastrée section AM n° 1330 pour partie (lot A sur le plan) à la société HUDSON RENDEMENT 1, représentée par M. Julien ROLLET, ou toute société qu'elle se substituerait, pour le prix de 75 euros Hors Taxe le mètre carré, en précisant que tous les frais liés à l'acquisition seront à la charge de l'entreprise HUDSON RENDEMENT 1.

4/ AUTORISE la Présidente à signer tous documents, et notamment tout acte de vente, qui se rapportent à cette démarche.

VIII. GRAND CYCLE DE L'EAU

Rapporteur : Christine PEREZ

a) Syndicat d'eau potable Bresse Saône Dombes / modifications statutaires

Madame le rapporteur, Christine PEREZ, vice-présidente déléguée au grand cycle de l'eau rappelle que depuis le transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020 à la CCMP, l'intercommunalité par principe de représentation/substitution adhère au syndicat d'eau potable Bresse Saône Dombes en lieu et place de la commune de Tramoyes, seule commune concernée par ce syndicat. Monsieur Xavier DELOCHE et Mme Brigitte FILLION siègent en tant que délégués communautaires au comité syndical.

Elle informe que le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône créé au 1^{er} janvier 2019 est issu de la fusion des ex SIE Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom Veyle et Veyle Chalaronne puis de l'adhésion au 1^{er} janvier 2020 de l'ex SIE Montmerle et Environs. Il est apparu nécessaire au syndicat de procéder à des modifications statutaires en lien avec sa gouvernance.

Par délibération en date du 05/07/2021 le syndicat a procédé aux modifications statutaires suivantes :

- Modification de l'article 3 portant sur la relocalisation de son siège social par rapport au nouveau périmètre syndical et construction de bureaux neufs plus adaptés. Le choix s'est porté sur Saint Trivier sur Moignans, commune au centre du syndicat et dont le 1^{er} étage de la mairie est inoccupé.
- Modification de l'article 6 portant sur une composition élargi du bureau permettant une répartition plus équilibrée des délégations
- Création d'un nouvel article permettant au syndicat de créer des commissions permanentes ou temporaires

Vu la délibération du SEP Bresse Dombes Saône en date du 05/07/2021

Madame la Présidente invite le conseil communautaire à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ les modifications des statuts du syndicat tels que présentées et délibérées par le SEP Bresse Dombes Saône lors de sa séance plénière du 05/07/2021 - délibération N°2021-16

b) Assainissement / convention CCMP-Métropole de Lyon / avenant N°1

Madame la vice-présidente déléguée à l'eau et à l'assainissement rappelle à l'assemblée que les eaux usées de la commune de Miribel et de Neyron sont transportées et traitées sur la Métropole de Lyon à la station d'épuration de Pierre Bénite.

Elle informe que le Président du SAMINE (Syndicat d'Assainissement de Miribel-Neyron) a signé en mars 2018 une convention qui en définit les conditions techniques et financières. Cette convention prévoyait notamment à compter du 1^{er} janvier 2018 l'application d'une formule de calcul prenant en compte pour partie la gestion des eaux usées et pour partie la prise en charges des eaux pluviales sur la base du volume annuel consommé et assujetti.

Un dispositif de lissage avait été mis en place (article 5.3) compte tenu de l'augmentation tarifaire prévisible :

<i>1^{er} semestre 2018</i>	<i>2^{ème} semestre 2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>
<i>0.45</i>	<i>0.55</i>	<i>0.65</i>	<i>0.75</i>

A partir de 2021 la Redevance de Consommation (RC) était (base valeur 2016) fixée à 0.82 € HT le m³

Afin de sécuriser juridiquement les conventions avec l'ensemble des communes situées en dehors du territoire métropolitain, la Métropole a pris une délibération (N°2019-3765) en septembre 2019 définissant les conditions techniques et financières des relations entre les communes et la métropole. Le lissage de l'augmentation du tarif appliqué par la Métropole a ainsi été modifié.

Un avenant N°1 à la convention de transport et de traitement des eaux usées est proposé par la Métropole à la CCMP, autorité compétente depuis le 1^{er} janvier 2020, date du transfert de la compétence eau et assainissement. Cet avenant N°1 intègre la délibération de la Métropole prise en septembre 2019 modifiant à l'avantage de la CCMP la tarification devant être initialement appliquée jusqu'en 2022.

<i>Tarifs (€ HT/m³) appliqués sur les volumes de l'année N, factures éditées l'année N+1</i>					
<i>1^{er} semestre 2018</i>	<i>2^{ème} semestre 2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
<i>0.45</i>	<i>0.55</i>	<i>0.65</i>	<i>0.65</i>	<i>0.65</i>	<i>0.75</i>

Madame le rapporteur présente le projet de convention

VU la convention initiale signée entre le SAMINE et la Métropole de Lyon en date du 22/03/2018
VU la délibération de la Métropole de Lyon N°2019-3765

Suite à cette présentation,

Madame la Présidente invite le conseil communautaire à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'avenant N°1 à la convention pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance de la CCMP dans les installations de la Métropole de Lyon tel que présenté
2/ AUTORISE la Présidente à le signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent